

# **Commune de CRUX LA VILLE**

## **Séance ordinaire du 20 novembre 2024**

### **01 - Plan de financement : réfection couverture transept haut nord, chœur, chapelle nord**

Afin d'assurer la sécurité des abords de l'église et effectuer les travaux de réfection de la couverture de l'église, le Conseil Municipal décide de solliciter différentes subventions.

Le montant HT du projet s'élève à 44 345.20€ HT.

Le plan de financement prévu est le suivant :

DETR : 17 738.08€ soit 40%

CAMOSINE : 4 000.00€ soit 9%

Autofinancement : 22 607.12 € soit 51%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter les subventions mentionnées auprès des organismes concernés.

### **02 - Plan de financement : création réserve eau incendie**

La gestion des ressources en eau devenant un enjeu majeur, tout comme la mise en place de plan de prévention des risques incendie, le Maire rappelle l'importance d'économiser nos ressources en eau potable, collecter et utiliser les eaux de ruissellement, mettre à disposition des secours les moyens que la commune peut mobiliser dans l'intérêt général. Le Maire rappelle et redéfinit le projet de création d'une réserve d'eau incendie.

Pour réaliser les travaux, le Conseil Municipal décide de solliciter différentes subventions

Le montant HT du projet s'élève à 69 605.90€ HT

Le plan de financement prévu est le suivant :

Dépenses HT : 69 605.90€

Autofinancement : 17 842.36€

DETR : 41 763.54€ soit 60%

Fondation Fransylva, sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de l'opération "Sauvons les forêts françaises" : 10 000.00€ soit 14%

### **03 - Demande achat d'une partie de la voie communale 14 menant au moulin d'Aron**

Le Maire expose la demande de messieurs DUSAILLY, d'acquérir une partie de la voie communale 14 menant au moulin d'Aron, pour une surface totale de 1077m<sup>2</sup> (143m de long sur 7m de large), dans le cadre du rachat de la propriété du domaine d'Aron.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une voie sans issue qui aboutit au domaine d'Aron. Il rappelle également que des travaux de voirie avaient été engagés par la mairie pour la goudronner. Il est rappelé que la commune gère le réseau d'eau à ce jour et que le compteur est situé dans la propriété. Le Maire rappelle la réglementation sur la gestion de l'eau et la nécessité de pouvoir intervenir avant compteur si une fuite était détectée.

Il a été précisé au demandeur qu'il faudrait procéder à la mise en place de bornes, qu'une enquête publique devrait être réalisée préalablement à la vente, pour déclassement et aliénation, que le camion de ramassage des ordures ménagères devrait pouvoir manœuvrer lors de son passage, ce qui induirait la création d'une aire de retournement.

Proposition est faite que la voie communale, pour une surface de 1077m<sup>2</sup>, soit acquise pour un montant de 12.500€, charge étant à l'acquéreur des coûts de l'enquête publique sur la base d'un montant de 1.500€ maximum, frais de bornage en totalité, frais de notaire et participation pour moitié concernant la création de l'aire de retournement, soit 2.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre cette portion de voie communale dans les conditions ci-dessus.

### **04 - Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel assurant les fonctions d'agent postal**

L'agent postal en charge de l'Agence Postale de Crux la Ville est actuellement embauché par la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais. Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2024, sans renouvellement proposé. La CCACN ayant délibéré le 6 juin 2024 en faveur d'un transfert à

## **Commune de CRUX LA VILLE**

### **Séance ordinaire du 20 novembre 2024**

la commune de Crux la Ville, il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif contractuel assurant les fonctions d'agent postal.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la mission d'agent postal, le Maire propose au Conseil Municipal : la création d'un emploi d'adjoint administratif à mi-temps, soit 17.30/35ème à compter du 13 janvier 2025, pour assurer les fonctions d'agent postal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans, au vu de l'application de l'article L332-4 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : échelle C1 échelons 1 à 11 ; échelle C2 échelons 1 à 12 ; échelle C3 échelons 1 à 10.

Le Conseil Municipal, à sept voix contre deux, décide d'adopter cette proposition.

#### **05 - Convention de partenariat avec la Poste portant sur la reprise de l'Agence Postale de Crux la Ville**

L'Agence Postale Intercommunale de Crux la Ville fait actuellement l'objet d'une convention entre La Poste et la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais (CCACN).

Après délibération du 6 juin 2024 par la CCACN reconduisant la convention pour un an maximum entre ces deux parties, il a été entendu que la CCACN, n'ayant pas la compétence postale, il revenait à la commune de Crux la Ville de reprendre l'Agence Postale à sa charge.

Le Maire expose l'importance de conserver ce service de proximité dans la commune, précisant que la Convention avec la Poste porte sur une durée de un à neuf ans, avec possibilité de la dénoncer si l'activité ne justifiait plus un maintien de cette dernière. Il est également précisé que La Poste impose un minimum de 12h d'ouverture par semaine et qu'elle verse une indemnité mensuelle de 1335€ à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de signer la convention avec La Poste pour une durée de neuf ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation correspondant aux modalités de gestion énoncées dans la Convention.

#### **06 - Mise en place contrat prévoyance au profit des agents et participation à son financement**

Le Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation en vue de sélectionner un contrat collectif à adhésion obligatoire pour les agents.

L'article L.221-4 du CGFP autorise les collectivités territoriales comme Crux la Ville, à conclure un accord collectif à leur niveau, mais dans cette hypothèse, la représentativité des organisations syndicales signataires de l'accord s'apprécie par référence au comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place un contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire à la date d'effet du 01 janvier 2025 avec une participation à hauteur de 50% à la charge de la collectivité, 50% à la charge de l'agent.

# Commune de CRUX LA VILLE

## Séance ordinaire du 20 novembre 2024

### 07 – DM 3 : ajustements de crédits

Pour régler les charges de personnel, frais assimilés, et autres charges de gestion courante, des virements de crédits sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les virements de crédits suivants :

Article 615221/011 : - 4 890.00€

Article 6218/012 : + 66.00€

Article 6411/012 : + 3 380.00€

Article 6413/012 : + 1 262.00€

Article 65311/65 : + 182.00€

### 08 - Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/06/2023 pour l'exercice 2024 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) **DECIDE ET ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 selon les modalités suivantes :

**PARCELLE 11** : 12.85ha. Coupe sanitaire anticipée prévue initialement en 2032. Destination (1) : BO vente BSP, houppiers en affouages

**PARCELLE 12** : 12.60ha. EMC (ouverture cloisonnements) + éclaircie de taillis en 2025. Destination (1) : BI affouages.

**PARCELLE 22** : 10.00ha. 3e éclaircie en 2025. Destination (1) : BI affouages.

**PARCELLE 25** : 11.17ha. EMC (ouverture cloisonnements) prévu initialement en 2023 et reporté car diamètre insuffisant. Destination (1) : BI affouages.

**PARCELLE 17** : 12.59ha. Coupe irrégulière prévue initialement en 2022, retardée car volume exploitation trop important. Destination (1) : BO vente BSP.

**PARCELLE 18** : 12.03ha. Coupe irrégulière prévue initialement en 2022, retardée car volume exploitation trop important. Destination (1) : BO vente BSP.

**PARCELLE 10** : 10.81ha. Éclaircie de taillis. Report car trop d'affouage en 2025, à regrouper en 2026 avec les parcelles 8 et 9. Au regard de l'état sanitaire des parcelles 8 à 11, une coupe sanitaire pourrait être envisagée à la suite de la parcelle 11 (mortalité et dépérissement important des chênes pédonculés suite au changement climatique - période de chaleur intense et sécheresse des sols - et accentué par coupe rase d'une parcelle privée contiguë aux parcelles 8,9,10). Ces volumes seraient conservés pour les affouages de la commune.

(1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

2) **DECIDE** de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2025, ainsi que des modalités de leur commercialisation

**PARCELLE 11** : bois d'œuvre, sur pied, vente de gré à gré par soumission.

**PARCELLE 11** : délivrance des houppiers, du taillis et des chablis pour couvrir les besoins en affouage de la commune.

**PARCELLE 12** : délivrance des houppiers, du taillis et des chablis pour couvrir les besoins en affouage de la commune.

**PARCELLE 22** : 3è éclaircie, sur pied. 2 options envisagées : délivrance pour couvrir les besoins en affouage de la commune ; en fonction de la demande d'affouage, et du volume de l'éclaircie, sera envisagé une vente en billons ou en grumes.

**PARCELLE 25** : ouverture de cloisonnements, délivrance du taillis pour couvrir les besoins en affouage de la commune.

**PARCELLE 17** : bois d'œuvre, bois d'industrie, coupe irrégulière, sur pied, vente de gré à gré par soumission.

# Commune de CRUX LA VILLE

## Séance ordinaire du 20 novembre 2024

**PARCELLE 18** : bois d'œuvre, bois d'industrie, coupe irrégulière, sur pied, vente de gré à gré par soumission.

### INFORMATIONS DIVERSES :

Révision tarifs cantine : les coûts d'achat n'augmentant pas, le montant facturé aux familles de 3.99€/repas n'évolue pas.

VC 14 : un retour est attendu du conseil départemental afin de savoir si la portion concernée par la demande d'achat est classée PDIPR ou non. En cas de réponse positive, il s'agira alors de demander son déclassement.

Création d'une zone de retournement de 300m<sup>2</sup> au niveau de la parcelle 11 pour exploitation du bois : 2 devis ont été présentés

Le groupement ROLIN/GAUGE pour un montant de 11 246.50€HT

La société Commaille pour un montant de 13 640.00€HT

Ms Rolin et Chenouard ne votent pas. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité en faveur du devis du groupement ROLIN/GAUGE.

Logement école : procédure d'expulsion en cours à l'encontre de M Louvrier.

Travaux école à prévoir : mise aux normes électriques à prévoir

Amélioration énergétique logement communal 5 rue du Docteur Léveillé : 2 devis ont été présentés

M YAKAR : 5900€HT avec installation d'une climatisation réversible / 4070€HT avec radiateurs

M BRENTERCH : 2263.85€HT avec radiateurs (remplacement en totalité)

Le conseil municipal vote à l'unanimité en faveur du devis de M BRENTERCH.

Compétence eau/assainissement : à ce jour, la commune conserve sa compétence, l'Etat ayant suspendu la directive de transfert

Convention Sceni Qua Non : renouvellement de la convention mais refus concernant l'appel aux dons

Convention pêche : convention tripartite en cours de rédaction et d'accord

Projet éolien à Bazolles : le projet est annulé

Lavoir Marmantray : réparation de la couverture

Colis de Noël : le nombre de bénéficiaires augmentent cette année pour atteindre 83

Travaux couverture église, partie haute : les travaux s'achèveront fin 2024